DEPARTEMENT DE LA VENDEE

ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE

COMMUNE DE TALMONT-SAINT-HILAIRE

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES VERBAL

Séance du 26 septembre 2016

L'an deux mille seize, le vingt-six du mois de septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de TALMONT-SAINT-HILAIRE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances à la Mairie, sur la convocation de Monsieur Maxence de RUGY, Maire.

Etaient présents : Maxence de RUGY, Béatrice MESTRE-LEFORT, Catherine GARANDEAU, Joël HILLAIRET, Amélie ELINEAU, Pierrick HERBERT, Catherine NEAULT, Bernadette GAUTREAU, Jacques MOLLE, Eric DANGLOT, Bertrand DEVINEAU, Valérie CHARTEAU, Sonia FAVREAU, Yoann MITARD, Magali THIEBOT, Michèle COTTREAU, Frédéric LESCALLIER, Daniel GAUDRY, Philippe CHAUVIN, Claudine ORDONNEAU.

Etaient absents excusés :
Monsieur Christophe NOEL donne pouvoir à Madame Béatrice MESTRE-LEFORT,
Monsieur David ROBBE donne pouvoir à Madame Catherine GARANDEAU,
Monsieur Cyrille DURANDET donne pouvoir à Monsieur Jacques MOLLE,
Madame Marie-Françoise GABORIT donne pouvoir à Monsieur Joël HILLAIRET,
Madame Liliane ROBIN donne pouvoir à Madame Bernadette GAUTREAU,
Monsieur Joël BAUDRY donne pouvoir à Monsieur Philippe CHAUVIN,
Madame Sandrine DEGARDIN,
Madame Patricia LAROCHE,
Monsieur André VEYSSEYRE.

Convocation du 20 septembre 2016
Nombre de conseillers en exercice : 29 **Quorum : 15**
Présents : 20 **Suffrage exprimé : 26**

Le Maire ouvre la séance à 20 h 00 et le Conseil Municipal nomme pour secrétaire de séance Madame Béatrice MESTRE-LEFORT qui prend place au bureau et donne lecture du procès verbal de la séance du 18 juillet 2016.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu tel qu'il est proposé par le Maire.

Le Maire invite ensuite le conseil municipal à examiner les questions inscrites à l'ordre du jour.

Décisions Municipales

RELEVE DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DU N°4 DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT ET DE LA DELIBERATION DU 14 AVRIL 2014		MARCHES PUBLICS
DM/4/2016/012	*13/07/2016*	***Travaux d'aménagement du lotissement « Liberté »*** *Lot 1 : travaux de voirie et d'assainissement EU/EP* *Fournisseur retenu : VALOT TP, (85)* *Coût : 163 687,30 € HT* *Lot 2 : travaux d'espaces verts et de clôtures* *Fournisseur retenu : CAJEV, (85)* *Coût : 30 674,35 € HT*

RELEVE DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DU N°5 DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT ET DE LA DELIBERATION DU 14 AVRIL 2014		LOUAGE DE CHOSES
DM/5/2016/007	*31/08/2016*	***Convention d'occupation temporaire d'un local situé 6 rue de l'Hôtel de Ville au profit de l'Office du Tourisme*** *Superficie : 85 m²* *Destination des locaux : exercice de l'activité et des missions de l'office de tourisme du talmondais* *Loyer : Gratuit* *Charges : fluides supportés par la commune* *Téléphonie et internet à la charge de l'office du tourisme* *Durée de la convention : 4 mois (du 01/09/2016 au 31/12/2016)*

RELEVE DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DU N°5 DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT ET DE LA DELIBERATION DU 14 AVRIL 2014		LOUAGE DE CHOSES
DM/5/2016/007	*05/09/2016*	***Convention de mise à disposition de la salle saint joseph au profit de Mademoiselle Léa ROCARD*** *Adhérente de l'association TAL'DANSE, Léa ROCARD sollicite la mise à disposition de la salle dans le cadre de la préparation de son diplôme d'Etat de Danse* *Durée de la convention : du 5 au 10 septembre 2016 à raison de 2h/jours* *Facturation : 8 € de l'heure*
DM/5/2016/008	*09/09/2016*	***Fixation d'un tarif d'occupation temporaire des aires de camping-cars au profit des personnes ayant contracté un emploi saisonnier sur la commune*** *Tarif : 10 € par tranche de 48 h*

RELEVE DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DU N°5 DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT ET DE LA DELIBERATION DU 14 AVRIL 2014		LOUAGE DE CHOSES
DM/5/2016/009	*01/09/2016*	***Convention de mise à disposition du minibus affecté au centre de loisirs des Oyats au profit du Football Club Talmondais*** *Objet : transport des jeunes licenciés au complexe sportif de Sainte Foy* *Durée de la convention : du 2 au 23 septembre 2016* *Périodicité : tous les vendredis de 18h30 à 22h00* *Facturation : 0,595 € / km*
DM/5/2016/010	*09/09/2016*	***Convention de mise à disposition exceptionnelle de la salle des fêtes des Ribandeaux au profit du CSCT pour l'activité ZUMBA*** *Durée d'utilisation : du 1er septembre 2016 au 30 juin 2017* *Périodicité : tous les lundis de 18h30 à 20h30* *Facturation : 4,15 € par soirée d'utilisation*

Liste des engagements de 4000 à 15 000 €
Du 18 juillet au 21 septembre 2016

Budget Commune

Fournisseur	Objet	Date d'engagement	Montant engagé
COLAS	Mise aux normes accès handicapés groupe scolaire du Pavré maternelle	21/07/2016	7 582,01 €
TALON COUVERTURE	Travaux couverture zing église Saint Pierre	10/08/2016	5 546,28 €

1°) FINANCES – Décision Modificative n°3 au budget principal de la Commune

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la mise en œuvre du budget principal voté en début d'exercice, à cette période de l'année, nécessite des réajustements tels que présentés dans le document ci-joint.

Cette précision avancée, il est donné lecture des propositions jointes en annexe.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu la délibération n°5 du Conseil Municipal du 4 avril 2016 relative au budget principal 2016 de la ville,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 16 septembre 2016,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

1°) d'approuver la décision modificative n°3 au budget principal telle que ci-annexée ;

2°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.

DM 3 Commune SEPTEMBRE 2016- Fonctionnement

Dépenses					Recettes			
Chap	**Article**	**objet**	**Montant**	**Colo**	**Chap**	**Article**	**Objet**	**Montant**
		POLICE MUNICIPALE (SA 114)	**350,00 €**	1			**FESTIVITES AU CHÂTEAU (SA 709)**	**3 472,00 €**
o11	611	Sécurité spectacle Manifestations	350,00 €		**73**	7336	Droits de place	- 4 500,00 €
					70	7062	Redevance et droit des services culturels	7 972,00 €
		SERVICE ESPACES VERTS (SA 100)	**2 939,85 €**					
o11	*61521*	Réparation terrain de foot et espaces verts par les gens du voyage (823/82300) recette encaissée	790,00 €					
	61521	Réfection de la haie suite dégradations gens du voyage	1 311,85 €		**77**	7788	Remboursement de sinistres	10 842,93 €
	61521	Réfection du terrain d'entrainement (décompactage à broches et regarnissage 1 sens)	2 418,00 €				Remboursement dégâts gens du voyage	790,00 €
		SERVICE VOIRIE (SA 101)	**1 802,57 €**					
o11	60633	Remplacement panneau de présignalisation rue St Martin (822/82212)	198,89 €					
o11	615231	Solde remplacement banc béton place du Château (822/82216)	695,70 €					
o11	61551	Remplacement bris de vitre tracto pelle N26177/RY (822/82200)	907,98 €					
		SERVICE BATIMENTS (SA 102)	**19 317,64 €**					
o11	615221	Dommages ouvrages infiltrations bureaux mairie (020/02000)	9 040,36 €					
o11	615521	Modification branchement eau potable 6 Place du Général de Gaulle	1 277,28 €					
o11	6135	Loyers Marché couvert période du 1er août au 31 décembre 2016	9 000,00 €					
		SERVICE COMPTABILITE	**- 9 305,13 €**					
O11	6227	Frais d'actes et de contentieux (constat huissier intrusion gens du voyage)	395,00 €					
	o22	Dépenses imprévues	- 9 700,13 €					
Total			**15 104,93 €**				**Total**	**15 104,93 €**

2°) FINANCES – Décision Modificative n°2 au budget annexe de l'assainissement

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la mise en œuvre du budget annexe de l'assainissement voté en début d'exercice, à cette période de l'année, nécessite des réajustements tels que présentés dans le document ci-joint.

Cette précision avancée, il est donné lecture des propositions ci-jointes.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu la délibération n°6 du Conseil Municipal du 4 avril 2016 relative au budget annexe de l'assainissement 2016 de la ville,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 16 septembre 2016,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

1°) d'approuver la décision modificative n°2 au budget annexe de l'assainissement, telle que ci-annexée ;

2°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.

3°) FINANCES – Fixation de la surtaxe assainissement 2017

La surtaxe communale d'assainissement est destinée à financer les investissements que la Commune est dans l'obligation de réaliser dans ce domaine. Les charges de fonctionnement sont assumées par la SAUR, société fermière, qui perçoit à ce titre la taxe d'assainissement.

Depuis 2012, la Société VEOLIA gère la distribution de l'eau et par délibération du 02 juillet 2012 le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer une convention maintenant

le principe de facturation unique pour l'eau potable et l'assainissement collectif, charge à VEOLIA de reverser la part assainissement à la SAUR.

Afin de répondre à une réglementation exigeante en matière d'assainissement, la Commune continue son programme d'assainissement notamment par le remplacement de canalisation rue du Querry et une extension rue du Barillet en 2016.

Il convient également de rappeler que les règles de la comptabilité publique imposent que le budget du service de l'assainissement soit un budget annexe au budget général de la commune et qu'il doit s'équilibrer sans subvention du budget général.

Comme chaque année, après avis de la Commission des Finances en date du 16 septembre 2016, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la surtaxe communale d'assainissement à appliquer pour l'année à venir.

Compte tenu de ces éléments, Monsieur le Maire propose le maintien des tarifs de la surtaxe communale d'assainissement pour l'année 2017, qui s'établit comme suit :

	2016	**2017**
Abonnement annuel	42,98 €uros	**42,98 €uros**
Consommation par mètre cube	1,18 €uros	**1,18 €uros**

Vu le budget annexe de l'assainissement,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 16 septembre 2016

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

1°) de fixer la surtaxe d'assainissement des eaux usées (tranche unique) sur la base de 1,18 euros par mètre cube pour l'année 2017 ;

2°) de fixer le montant de l'abonnement à 42,98 euros pour l'année 2017 ;

3°) que les recettes en résultant seront constatées au budget annexe d'assainissement article 70611 « redevance d'assainissement collectif ».

4°) FINANCES – Réaménagement de deux prêts contractés auprès du Crédit Agricole (budget annexe de l'assainissement)

La Ville de Talmont-Saint-Hilaire a contracté des emprunts auprès de différentes agence bancaires. Dans le cadre de sa politique de désendettement de la Commune, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un contact a été pris auprès du Crédit Agricole pour examiner notre encours et les possibilités de renégociation des prêts en cours avec cet établissement.

Un réaménagement des taux, sans indemnités, pour deux prêts réalisés dans le cadre du budget annexe de l'assainissement est proposé comme suit :

N° PRET	TAUX INITIAL	NOUVEAU TAUX PROPOSE	CAPITAL RESTANT DU	DATE DERNIERE ECHEANCE	FRAIS DE REAMENAGEMENT
70002479344	3,86 %	3,45 %	120 584,93 €	10/11/2023	150,00
00073667235	5,20 %	4,10 %	487 922,93	15/11/2026	250,00

Les autres dispositions du contrat de ces deux prêts restent inchangées.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 16 septembre 2016,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

1°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les avenants aux contrats de prêts dans les conditions définies ci-dessus ;

5°) FINANCES – Remboursement anticipé du prêt FRANC SUISSE contracté auprès de DEXIA (budget annexe de l'assainissement)

La Ville de Talmont-Saint-Hilaire a contracté en 2000 un emprunt FRANC SUISSE auprès de DEXIA d'un montant de 459 024,00 CHF soit 301 117,79 euros enregistré sous le n°MON155080CHF001.

Dans le cadre de sa politique de désendettement de la Commune, Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal la proposition de remboursement anticipé de cet emprunt, sans indemnité, pour un montant de 89 202,19 euros (63 987,53 euros de capital à rembourser au 01/01/2017 et 25 214,66 euros de frais de change).

Vu la cotation définitive de remboursement anticipé du contrat de prêt n°MON155080CHF001 adressée par DEXIA en date du 12 septembre 2016,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 16 septembre 2016,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

1°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à procéder au remboursement anticipé de l'emprunt CHF souscrit auprès de DEXIA en Décembre 2000 dans les conditions ci-annexées ;

2°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.

6°) FINANCES – Admission en non-valeur de titres de recettes sur le budget principal et le budget annexe de l'assainissement

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que Monsieur le Trésorier Principal a transmis deux états de produits communaux à présenter en non-valeur au Conseil Municipal.

Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au receveur – agent de l'état – et à lui seul de procéder, sous le contrôle de l'État, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Il s'agit en l'espèce de créances communales pour lesquelles le Comptable du Trésor n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui ou qui résultent d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement.

Le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à 1 321,06 euros sur le budget communale (1 004,37 € : restaurant scolaire + 277,75 € : périscolaire + 18,87 € : multi accueil + 20,07 € : halte-garderie) et à 4 074 euros sur le budget annexe assainissement.

Ces titres concernent des factures du restaurant scolaire, multi-accueil, périscolaire et centre de loisirs.

Une fois prononcée, l'admission en non-valeur donne lieu à un mandat émis sur le budget de l'exercice :

<u>Budget principal :</u>
- A l'article 6541 « Créances irrécouvrables » pour un montant de 1 321,06 euros

<u>Budget annexe assainissement</u> :
- A l'article 6542 « créances éteintes » pour un montant de 4 074 euros.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 16 septembre 2016,

Vu l'article R1617-24 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

1°) d'admettre en non-valeur les créances communales dont le détail figure dans les états ci-annexés ;

2°) que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 1 321,06 euros pour le budget principal et à 4 074 euros pour le budget annexe assainissement ;

3°) que les crédits sont inscrits en dépenses aux budgets de l'exercice en cours de la commune et de l'assainissement.

7°) FINANCES – Fixation des tarifs de la taxe de séjour pour l'année 2017

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération du 29 juin 2015 ainsi que les différents régimes de taxe de séjour mis en place sur la commune de Talmont-Saint-Hilaire :

- **Taxe de séjour au forfait pour les résidences de tourisme :** taxe due par les logeurs et assise sur la capacité d'accueil de l'hébergement (le montant de base du forfait est donc indépendant du nombre de personnes effectivement hébergées) ;

- **Taxe de séjour au forfait pour le Port de Plaisance :** taxe calculée sur le nombre d'anneaux d'escales ;

- **Taxe de séjour au réel pour toutes les autres natures d'hébergement :** taxe établie sur les personnes qui séjournent dans la commune.

1) Période de perception et dates de versements

Période de perception de la taxe de séjour : du 1er janvier au 31 décembre, conformément à l'article L.2333-28 du Code Général des Collectivités Territoriales.

1) La taxe de séjour dite au réel est perçue par les gestionnaires des Campings ou Parc Résidentiel de Loisirs, Hôtels, Loueurs en Meublés, Chambres d'hôtes et sous leur responsabilité pour le compte de la Commune.

Dates de versement : 31 mars

30 juin

30 septembre

31 décembre **date d'exigibilité**

Pour la taxe de séjour forfaitaire, l'hébergeur procédera au paiement de ladite taxe le 30 septembre de chaque année, après réception d'un titre de recette émis par la collectivité.

Après avis de la Commission de Finances réunie le 16 septembre 2016, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de modifier les tarifs de la taxe de séjour ainsi que l'abattement obligatoire pour le calcul de la taxe de séjour forfaitaire et de la taxe à l'anneau tels que présentés ci-dessous.

2) Tarifs

	LIBELLES	PART COMMUNE	PART DEPARTEMENT	TOTAL A PAYER
TAXE	Meublés en cours de classement ou sans classement	0,64 €	0,06 €	0,70 €
	Meublés 1* et équivalent (1)	0,64 €	0,06 €	0,70 €

DE SEJOUR AU REEL (article L.2333-29 et suivants du CGCT)	Meublés 2 * et équivalent [1]	0,75 €	0,08 €	0,85 €
	Meublés 3 * et équivalent [1]	0,91€	0,09 €	1,00 €
	Meublés 4 * et équivalent [1]	1,14 €	0,11 €	1,25 €
	Meublés 5 * et équivalent [1]	1,95 €	0,20 €	2,15 €
	Chambres d'hôtes	0,64 €	0,06 €	0,70 €
	Camping et PRL en cours de classement ou sans classement	0,20 €	0,02 €	0,22 €
	Camping et PRL 1*	0,20 €	0,02 €	0,22 €
	Camping et PRL 2*	0,20 €	0,02 €	0,22 €
	Camping et PRL 3*	0,55 €	0,06 €	0,61 €
	Camping et PRL 4*	0,55 €	0,06 €	0,61 €
	Camping et PRL 5*	0,55 €	0,06 €	0,61 €
	Emplacement aire de camping-car par tranche 24 h	0,64 €	0,06 €	0,70 €

	LIBELLES	PART COMMUNE	PART DEPARTEMENT	TOTAL A PAYER
TAXE DE SEJOUR AU REEL	Hôtel non classé de tourisme en cours de classement ou sans classement	0,45 €	0,05 €	0,50 €
	Hôtel 1*	0,55 €	0,05 €	0,60 €
	Hôtel 2*	0,72 €	0,08 €	0,80 €
	Hôtel 3*	0,91 €	0,09 €	1,00€
	Hôtel 4*	1,09 €	0,11 €	1,20 €
	Hôtel 5*	1,27 €	0,13 €	1,40 €

	LIBELLES	PART COMMUNE	PART DEPARTEMENT	TOTAL A PAYER
TAXE DE	Résidence de tourisme en cours de classement ou sans classement	0,25€	0, 03€	0,28 €

SEJOUR FORFAITAIRE (article L.2333-41 et suivants du CGCT)	Résidence de tourisme 1*	0,25 €	0,03€	0,28 €
	Résidence de tourisme 2*	0,35€	0,04 €	0,39 €
	Résidence de tourisme 3*	0,55 €	0,05€	0,60 €
	Résidence de tourisme 4*	0,70€	0,07€	0,77 €
	Résidence de tourisme 5*	0,80 €	0,08 €	0,88 €

- Equivalence entre classement préfectoral et labels adoptés pour les meublés

Classement préfectoral *NN	1* NN	2*NN	3*NN	4 et 5*NN
Gîtes de France	1 épi	2 épis	3 épis	4 et 5 épis
Clés Vacances	1 clé	2 clés	3 clés	4 et 5 clés

Pour le calcul de la taxe de séjour forfaitaire, un abattement obligatoire de 50 % serait appliqué sur la durée de la période d'ouverture de l'établissement, conformément à l'article

L.2333-41 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Catégorie	Nombre d'anneaux d'escales	Nombre légal de lit par anneau	Nombre de jours de période d'ouverture	Abattement obligatoire	Tarif par nuit et par personne
PORT DE PLAISANCE	**x**	**2**	**y**	**50 %**	**0,22***

* taxe départementale comprise.

La taxe additionnelle départementale qui représente 10 % de la taxe communale est perçue au bénéfice du Département.

3) Modes de calcul

Taxe de séjour au réel

Nombre de personnes assujetties **X** nombre de nuitées **X** tarif en vigueur

Taxe de séjour forfaitaire (article L.2333-40 et suivants du CGCT)

Nombre d'unités de capacité d'accueil [1] **X** – abattement obligatoire 50 % X nombre de jours d'ouverture **X** tarif en vigueur

➲ La capacité d'accueil correspond aux nombres de personnes ou de lits (1 lit est

compté comme une unité de capacité d'accueil) que l'établissement est susceptible de loger simultanément.

4) Exonérations

Conformément aux dispositions de l'article L.2333-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, les exonérations obligatoires de la taxe de séjour au réel sont :

- Les personnes mineures,

- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employé sur la commune ou groupement de communes ;

- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire,

- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 10 euros.

5) Taxation d'office

Une taxation d'office est mise en place prévoyant pénalités et sanctions encourues en cas de défaut de respect des obligations déclaratives pesant sur les collecteurs de taxe, conformément à l'article L.2333-38 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la loi n°2014-1654 du 29 décembre 2014 de Finances pour 2015 (article 67) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2333-26 et suivants ;

Vu le décret 2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire ;

Vu le Code du Tourisme et notamment son article R.133-33 ;

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 16 septembre 2016,

Considérant que la commune peut choisir entre plusieurs régimes d'imposition et qu'elle peut assujettir certaines natures d'hébergement à la taxe de séjour au réel et d'autres à la taxe de séjour forfaitaire ;

Considérant que le Conseil Municipal doit indiquer les éléments suivants : période de perception et dates de versement, tarifs, mode de calcul, exonérations,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

1°) d'appliquer les tarifs « Taxe de séjour » tels que proposés ci-dessus avec :

- Une taxe de séjour forfaitaire pour les résidences de tourisme et le port de plaisance,
- Une taxe de séjour au réel pour toutes les autres natures d'hébergement ;

2°) de convenir que ces tarifs seront applicables à compter du 1er janvier 2017 et qu'ils seront transmis pour affichage aux propriétaires ou gestionnaires de tous les établissements ainsi qu'au directeur des finances publiques conformément à l'article L.2333-43 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

3°) de fixer la période d'application du 1er janvier au 31 décembre ;

4°) d'appliquer l'abattement obligatoire de 50 % pour la taxe de séjour forfaitaire, sur la période d'ouverture de l'établissement ;

5°) d'appliquer les exonérations comme indiquées ci-dessus ;

6°) que le versement de la taxe de séjour au receveur municipal s'effectuera aux dates indiquées ci-dessus ;

7°) d'appliquer la taxation d'office en cas de défaut de respect des obligations déclaratives pesant sur les collecteurs de taxe ;

8°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application et au recouvrement de cette taxe.

8°) FINANCES – Cotisation 2016 auprès du Syndicat Mixte du SAGE Auzance, Vertonne et Cours d'Eaux Côtiers

Le Syndicat Mixte du SAGE Auzance, Vertonne et cours d'Eaux Côtiers a été créé le 18 mai 2004 sur un périmètre d'action regroupant 5 communautés de communes, 1 communauté d'agglomération et 9 communes dont la Commune de Talmont-Saint-Hilaire.

Le syndicat mixte possède notamment comme compétences statutaires l'élaboration du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) et mise en œuvre de ses objectifs :
- amélioration de la qualité des eaux de surface,
- sécurisation de l'alimentation en eau potable et la gestion quantitative de la ressource,
- préservation et la restauration des écosystèmes aquatiques et amphibies.

Pour atteindre ces objectifs, le syndicat mixte peut réaliser des études (inventaires zones humides, étude conchylicole, étude préalable,...) et accompagner les collectivités (réduction de l'utilisation des pesticides, ...)

A ce titre, Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que la cotisation pour l'exercice 2016 s'élève à 6 805,18 euros.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 16 septembre 2016

Après en avoir délibéré, par l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

1°) de verser le montant de 6 805,18 euros au Syndicat Mixte Auzance et Vertonne au titre de l'année 2016 étant précisé que cette dépense sera inscrite à l'article 657358 « Autres Groupements » ;

2°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.

9°) MARCHES PUBLICS – Réhabilitation de l'Office de Tourisme – Approbation de l'avant –projet définitif et de la rémunération définitive du maître d'œuvre

Dans le cadre des projets d'investissements définis pour l'année 2016, Monsieur Joël HILLAIRET, adjoint en charge des Bâtiments, expose à l'Assemblée qu'il est envisagé de réaliser des travaux de réhabilitation de l'Office de Tourisme sis Place du Château à Talmont Saint Hilaire en vue de sa transformation en billetterie du Château.
La mission de maîtrise d'œuvre a été confiée au groupement de maîtrise d'œuvre OAU avec un taux de rémunération de 10 % (mission de base et mission ordonnancement pilotage et coordination- OPC) pour un montant prévisionnel de travaux de 170 000 € HT.

Conformément à sa mission le groupement a réalisé les études d'avant-projet définitif (APD). Au stade de l'APD, le montant des travaux est estimé par l'équipe de maîtrise d'œuvre à 176 000 € HT et le montant des options relatives à des aménagements intérieurs (meubles, tables) à 5 500 € HT.

A ce titre, il y a lieu de valider les études au stade APD et d'établir un avenant n°1 fixant le forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre au montant de 17 600 € HT (mission de base et mission OPC).

Ainsi, il est demandé au conseil de bien vouloir :

- valider les études de l'APD ;

- adopter l'avenant n°1 fixant le forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre et autoriser Monsieur le Maire à le signer, ainsi que tous les actes afférents ;

- autoriser Monsieur le Maire à déposer la déclaration préalable de travaux et tous les documents en ce sens.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2241-1 et 5 ;

Vu la Loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'ouvrage privée ;

Après en avoir délibéré, par vingt-deux voix pour et quatre oppositions, le Conseil Municipal

DECIDE

1°) d'approuver le projet de réhabilitation de l'office de tourisme situé Place du Château à Talmont Saint Hilaire au stade de l'avant-projet définitif pour un montant de travaux de 176 000 € HT et un montant d'options de 5 500 € HT;

2°) d'adopter l'avenant n°1 fixant le forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre et autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le signer, ainsi que tous les actes afférents ;

3°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à déposer la déclaration préalable de travaux et à signer tous les documents en ce sens ;

4°) d'attester que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

10°) FISCALITE DE l'URBANISME – Exonération facultative de la taxe d'aménagement relative aux locaux à usage d'habitation principale bénéficiant d'un prêt à taux zéro

Instituée depuis le 1er mars 2012 en remplacement notamment de la Taxe Locale d'Equipement (TLE), la Taxe d'Aménagement (TA) s'applique aux opérations d'aménagement et aux opérations de construction, de reconstruction et d'agrandissement

des bâtiments, installations ou aménagements de toute nature soumises à un régime d'autorisation, sous réserve des exonérations.

Le champ d'application concerne les opérations de constructions et d'aménagement. Les personnes redevables sont les bénéficiaires d'autorisations d'urbanisme et, en l'absence d'autorisation, les personnes responsables de la construction.

La taxe d'aménagement comprend une part communale, dont le taux est fixé par le Conseil Municipal et une part départementale, dont le taux est fixé par le Conseil Départemental.

Sont exonérés de plein droit de la part communale de la taxe d'aménagement :

- les constructions et aménagements affectés à un service public ou d'utilité publique ;
- les locaux financés par un prêt locatif aidé (PLA I) ;
- certaines constructions agricoles ;
- les constructions et aménagements en zone d'aménagement concerté dès lors que le coût des équipements publics a été mis à la charge des constructeurs ou des aménageurs ;
- les constructions et aménagements dans un projet urbain partenarial ;
- les aménagements prescrits par un plan de prévention des risques naturels (PPRN) ou technologiques (PPRT) ;
- la reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit ou démoli depuis moins de 10 ans ;
- les constructions d'une surface de moins de 5 m².

Le Conseil Municipal peut également décider d'autres exonérations facultatives. Ainsi, par délibération du 23 novembre 2015, le Conseil Municipal a exonéré en totalité les abris de jardin, les pigeonniers et les colombiers de la part communale de la taxe d'aménagement.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que par délibération du 24 octobre 2011, le Conseil Municipal a fixé le taux de la taxe d'aménagement à 3,5%. Dans le cadre de sa politique volontariste visant à encourager l'implantation des jeunes ménages, il convient de moduler la Taxe d'Aménagement en conséquence.

Ainsi, en application de l'article L331-9 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal peut également décider d'exonérer les locaux à usage d'habitation principale bénéficiant d'un prêt à taux zéro dans la limite de 50 % de la surface excédant les 100 premiers m² (ces derniers bénéficiant déjà d'un abattement de 50 %).

Vu l'article L331-9 du Code de l'Urbanisme,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 16 septembre 2016,

Sur proposition du Bureau des Adjoints et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

1°) d'exonérer en totalité de la part communale de la taxe d'aménagement, la catégorie de constructions visée au 2° de l'article L331-9 du code de l'urbanisme, soit, dans la limite de 50 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L31-10-1 du Code de la Construction et de l'Habitation.

2°) Conformément aux dispositions de l'article L331-14 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera valable pour une durée d'un an reconductible tacitement au 1er janvier de chaque année.

3°) En application de l'article L331-5 du Code de l'Urbanisme, elle sera transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le premier jour du deuxième mois qui suit la date à laquelle elle a été adoptée.

11°) FONCIER– Cession d'un local commercial, résidence « carrefour de la Croisée », avenue de la Mine

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Catherine NEAULT, Adjointe à l'Urbanisme, qui expose à l'Assemblée que la Commune est propriétaire d'un local commercial, formant le lot n°51 de la copropriété dénommée « résidence Carrefour de la Croisée », sise avenue de la Mine, et cadastrée section 228 AY n°114 et n°115.

Le bien susnommé, d'une superficie de 56 m², est composé d'une pièce, de deux bureaux et W.C., et des 455/10.000èmes des parties communes.

Par courrier en date du 29 juillet dernier, Monsieur MILLOT David a formulé une proposition d'achat relative à ce local, qu'il occupe actuellement sous la forme d'un bail précaire.

Monsieur le Maire rappelle, que cet ensemble immobilier situé en zone UBz au P.L.U., dépend du domaine privé communal et ne présente plus d'utilité pour la Commune.

FRANCE DOMAINE a été consulté et a estimé la valeur de ce bien à 83 000 euros net vendeur.

Un accord entre les parties a été trouvé moyennant un prix d'achat d'un montant de 83 000 euros, qui apparaît conforme aux intérêts communaux.

Il semble donc opportun d'en envisager la cession.

Vu l'avis de FRANCE DOMAINE en date du 22 Août 2016,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 16 septembre 2016,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.3221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu les dispositions du titre VI du Code Civil relatif à la vente,

Sur proposition du Bureau des Adjoints et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

1°) d'autoriser la cession au profit de Monsieur David MILLOT du local commercial formant le lot n°51 de la copropriété dénommée « résidence Carrefour de la Croisée », sise avenue de la Mine, et cadastrée section 228 AY n°114 et n°115, moyennant le prix de 83 000 euros, à charge par la Commune de procéder aux diagnostics immobiliers nécessaires à cette vente.

2°) que l'acquéreur supportera tous les frais, droits et taxes occasionnés par cette opération.

3°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le compromis de vente et l'acte authentique à intervenir, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

12°) FONCIER – Approbation du périmètre de Déclaration d'Utilité Publique du projet d'aménagement de l'îlot en cœur de ville et autorisation donnée à l'Etablissement Public Foncier de la Vendée de préparer le dossier de saisine du Préfet de la Vendée

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Yoann MITARD, Conseiller Municipal délégué à l'économie, qui rappelle à l'Assemblée que par délibération du 26 janvier 2015, le Conseil Municipal a approuvé la passation d'une convention de maîtrise foncière avec l'Etablissement Public Foncier de la Vendée en vue de réaliser le réaménagement de l'îlot foncier compris entre la rue Nationale et la Rue de l'Hôtel de Ville.

Ladite convention, signée le 5 février 2015, prévoit la possibilité pour l'Etablissement Public Foncier de la Vendée de réaliser les acquisitions par voie amiable, de préemption ou d'expropriation.

L'Etablissement Public Foncier de la Vendée a ainsi acquis à l'amiable les parcelles cadastrées section AL numéros 264, 265, 266p, 277, 278 et 279. Néanmoins, malgré les meilleurs efforts employés pour ces négociations, ces démarches risquent de ne pas pouvoir aboutir à des acquisitions amiables sur la totalité du périmètre nécessaire à la réalisation du projet.

C'est pourquoi la maîtrise totale de l'emprise foncière du projet nécessite de recourir à une procédure d'expropriation, en parallèle de la poursuite des démarches amiables qui continueront tout au long de la procédure.

Il convient donc :

- de lancer une procédure d'expropriation au bénéfice de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée pour acquérir le restant des terrains nécessaires au projet. La mise en œuvre de cette procédure d'expropriation conduit dans un premier temps à solliciter le Préfet de la Vendée en vue de l'obtention d'un arrêté déclarant d'utilité publique (DUP) le projet d'opération de réaménagement de l'îlot en cœur de Ville.
- d'approuver le périmètre de déclaration d'utilité publique tel qu'il est annexé à la présente et d'autoriser l'Etablissement Public Foncier de la Vendée à préparer le dossier de saisine du Préfet de la Vendée.

Il est précisé que le Conseil Municipal sera par la suite invité à valider les dossiers de déclaration d'utilité publique et d'enquête parcellaire et à autoriser l'Etablissement Public Foncier de la Vendée à saisir le Préfet de la Vendée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22,

Vu le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 janvier 2015 approuvant la convention de maîtrise foncière et autorisant Monsieur le Maire à la signer,

Vu la convention opérationnelle de maîtrise foncière signée avec l'Etablissement Public Foncier de la Vendée le 5 février 2015,

Considérant que l'acquisition des parcelles incluses dans le périmètre opérationnel annexé à la présente délibération est rendue nécessaire pour l'accomplissement des projets de la commune en matière de développement de l'habitat et du commerce en centre-ville,

Considérant que les démarches amiables ne suffiront peut-être pas à obtenir la maîtrise foncière,

Considérant que, par conséquent, il convient, conformément à la convention opérationnelle de maîtrise foncière ci-dessus mentionnée, d'autoriser l'EPF de la Vendée à préparer le dossier de saisine du Préfet en vue de la déclaration d'utilité publique du projet préalable à une expropriation,

Sur proposition du Bureau des Adjoints et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

1°) d'approuver le périmètre de déclaration d'utilité publique du projet de l'Ilot en cœur de Ville tel qu'annexé à la présente délibération.

2°) d'autoriser l'Etablissement Public Foncier de la Vendée à préparer le dossier de saisine du Préfet de la Vendée en vue de la déclaration d'utilité publique du projet préalable à une expropriation et afin qu'il prescrive les enquêtes publiques nécessaires à la procédure d'expropriation.

3°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à passer et signer tous actes, toutes pièces et tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

13°) VOIRIE – Transfert de domanialité entre le Département de la Vendée et la Commune – Contournement de Talmont-Saint-Hilaire

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jacques MOLLE, Adjoint à la Voirie, qui expose à l'Assemblée qu'il apparaît opportun de régulariser le transfert de domanialité d'un délaissé routier et de voiries (rétablissements) du domaine public départemental vers le domaine public communal, d'une superficie de 13 300 m² et d'une longueur totale de 1 178 ml, situés aux abords du contournement de Talmont-Saint-Hilaire.

Vu le courrier en date du 2 août 2016 du Conseil Départemental de la Vendée ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2111-14 et L.3112-1 et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1111-1 et L.1111-2 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L.131-4 et L.141-3;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

1°) d'autoriser le transfert de domanialité entre le Département de la Vendée et la Commune tel que précisé ci-dessous,

N° de parcelle	**Surface ou ml**	**Affectation initiale**	**Affectation future**
Rétablissement 1	75 ml	Domaine Public Départemental	Domaine Public Communal
Rétablissement 2	200 ml	Domaine Public Départemental	Domaine Public Communal
Rétablissement 3	440 ml	Domaine Public Départemental	Domaine Public Communal
Rétablissement 4	300 ml	Domaine Public Départemental	Domaine Public Communal
Rétablissement 5	163 ml	Domaine Public Départemental	Domaine Public Communal
Délaissé des Ribandeaux (belvédère)	13 300 m²	Domaine Public Départemental	Domaine Public Communal

2°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre toute démarche et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

14°) VOIRIE – Conclusion d'une convention avec le Département de la Vendée pour l'installation d'abris voyageurs

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jacques MOLLE, Adjoint à la Voirie, qui informe l'Assemblée que dans le cadre du programme d'implantation des abris voyageurs, le Département a décidé d'acquérir 296 abris voyageurs afin de remplacer les abris dont les locations arrivaient à échéance. Notre commune bénéficie de deux abris concernés par ce programme : un avenue de l'Atlantique et l'autre Avenue de la Mine.

Dans cette démarche, et pour définir les modalités de mise à disposition de ces abris jusqu'au 31 décembre 2018, il convient de conclure une convention avec le Département de la Vendée selon le projet joint en annexe.

Cette convention engage notamment la Commune à :

- mettre à disposition du département à titre gratuit, le terrain nécessaire à cette opération,

- réaliser une plate-forme en béton, enrobé ou pavés de 5 m x 2,5 m,

- effectuer les réfections ou remises en état des sols, ainsi que l'enlèvement des déblais à la suite de l'installation ou du déplacement de l'abri,

- nettoyer les sols aux abords de l'abri et les écoulements des eaux,

- assurer le raccordement électrique et les consommations,

- délivrer gratuitement au Département, l'eau nécessaire aux opérations de nettoyage,

Le Département de la Vendée s'engage à prendre à sa charge l'installation technique de chaque abri et en assure le financement. Il s'engage également à maintenir les abris en bon état, éventuellement par le biais d'un prestataire. Enfin, il conserve l'utilisation exclusive du caisson d'affichage double faces équipant les abris.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

1°) de conclure une convention avec le Département de la Vendée dans les conditions ci-dessus énoncées et telles que ci-annexées ;

2°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.

15°) ENVIRONNEMENT – Convention avec le Département de la Vendée dans le cadre de l'Opération Grand Site de France

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération du 4 avril 2016, le Conseil Municipal a approuvé le lancement de la démarche d'Opération Grand Site pour le site de l'estuaire du Veillon et de la pointe du Payré en lien avec la Commune de Jard sur Mer.

La démarche de labellisation Grand Site de France, qui vient reconnaître la qualité de la gestion d'un site classé de grande notoriété et de forte fréquentation. L'attribution du label est subordonnée à la mise en œuvre d'un projet de préservation, de gestion et de mise en valeur du site, répondant aux principes de développement durable.

Suite à de nombreux échanges entre les collectivités et les services de l'Etat, le Conseil Départemental a souhaité s'associer au projet en assumant le rôle de coordonnateur de l'opération.

Dans cette démarche, il convient d'adopter une convention de partenariat tripartite entre les villes de Jard sur Mer, Talmont-Saint-Hilaire et le Département de la Vendée.

Cette convention vise d'une part à approuver les modalités de portage de l'opération Grand Site, à savoir que le dossier de candidature en vue d'obtenir la labellisation du site du Veillon et de la Pointe du Payré au titre de « Grand Site de France » sera réalisé par le Département, avec participation financière des communes de Jard sur Mer et de Talmont-Saint-Hilaire. En effet, afin de procéder au montage du dossier de candidature et travailler sur le plan d'actions, il convient de procéder au recrutement d'un chargé de mission, dans un premier temps en contrat de 6 mois. Celui-ci sera recruté par le Département et la charge du financement du poste sera répartie de manière équivalente entre les 3 collectivités (1/3 pour chaque collectivité), à hauteur de 10 000 euros forfaitaire maximum en ce qui concerne la commune de Talmont-Saint-Hilaire.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 16 septembre 2016 ;

Sur proposition du Bureau d'Adjoints et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

1°) d'approuver les termes de la convention de partenariat entre le Département de la Vendée, la commune de Jard sur mer et la commune de Talmont-Saint-Hilaire sur le portage de l'opération « Grand Site de France » et les conditions de financement tels que ci-annexés ;

2°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention à intervenir ainsi que tout document y afférent ;

3°) de verser au Conseil Départemental, dans la limite d'un montant forfaitaire maximal de 10 000 euros, une subvention équivalente à 1/3 des dépenses liées au financement du poste de chargé de mission de l'opération « Grand Site de France », recruté par le Département de la Vendée sur un contrat de 6 mois. La subvention sera versée en une seule fois à la fin du contrat et sera budgétée sur l'exercice 2017.

16°) ENVIRONNEMENT – Abrogation de la délibération du 29 juin 2015 relative à la participation financière de la Commune à la destruction des nids de frelons asiatiques

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que, depuis quelques années, le frelon asiatique se développe de manière inquiétante en Vendée.

Le Département de la Vendée a mis en place en 2010 un plan d'éradication contre cette espèce dangereuse pour les abeilles mais aussi pour l'homme. Devant la dangerosité de cette espèce, l'État l'a classé par arrêté dans la liste des dangers sanitaires en décembre 2012 (arrêté du 26 décembre 2012 relatif au classement dans la liste des dangers sanitaires du frelon asiatique).

La présence avérée des frelons asiatiques sur la commune pose des problèmes de sécurité importants, surtout si les nids sont proches de lieux d'habitations. Aussi, pour agir sur l'éradication de cette espèce, le Conseil Municipal, par délibération du 29 juin 2015, a décidé de soutenir financièrement les Talmondais ayant fait détruire des nids actifs de frelons asiatiques en participant aux frais engagés à hauteur de 50 % plafonnés à 60 euros du montant TTC de l'intervention de destruction.

Par délibération du 21 juin 2016, le Conseil Communautaire a décidé de prendre en charge financièrement la destruction des nids de frelons asiatiques sur le territoire de ses communes membres. Il convient donc d'abroger la délibération du Conseil Municipal du 29 juin 2015.

Vu la délibération n°4 du Conseil Municipal du 29 juin 2015 ;

Vu la délibération n°11 du Conseil Communautaire du 21 juin 2016 ;

Sur proposition du Bureau des Adjoints et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

1°) d'abroger la délibération du Conseil Municipal en date du 29 juin 2015 relative à la participation financière, par la Commune, dans la destruction des nids de frelons asiatiques ;

2°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

17°) SYNDICAT MIXTE DE LUTTE CONTRE LA CHENILLE PROCESSIONNAIRE DU PIN – Participation financière au titre de l'année 2016

Créé le 26 janvier 1993, le Syndicat Mixte de Lutte contre la Chenille Processionnaire du Pin rassemble notamment 30 communes vendéennes principalement littorales en vue de l'éradication de ce fléau par des traitements au sol et aérien.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que par courrier du 31 août 2016, le Syndicat Mixte de Lutte contre la Chenille Processionnaire du Pin a fixé le montant des dépenses à réaliser au cours de l'année 2016 en vue de poursuivre la lutte contre cette chenille qui ravage les pins sur notre littoral.

La participation globale des communes s'élevant au titre de l'année 2016 à 27 653,01 euros, eu égard à la superficie traitée, la part incombant à la commune est arrêtée à 1 150,11 euros. Le projet de convention est joint en annexe.

Vu l'arrêté préfectoral du 26 janvier 1993, autorisant la création du Syndicat Mixte de Lutte contre la Chenille Processionnaire du pin et ses arrêtés modificatifs, et les statuts du Syndicat Mixte de Lutte contre la Chenille Processionnaire du Pin annexés à cet arrêté ;

Vu la délibération n°5 du Conseil Municipal de Talmont-Saint-Hilaire du 14 avril 2014 relative à l'adhésion de la Commune au Syndicat Mixte de Lutte contre la Chenille Processionnaire du Pin ;

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 15 mars 2016, relative à la participation financière des communes bénéficiant d'un traitement terrestre sur leurs surfaces boisées ;

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 16 septembre 2016 ;

Sur proposition du Bureau des Adjoints et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

DECIDE

1°) d'approuver le versement d'une participation financière d'un montant de 1 150,11 euros au titre de l'année 2016 au Syndicat Mixte de Lutte contre la Chenille Processionnaire du Pin;

2°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ci-annexée et tout acte à intervenir dans cette affaire.

18°) Rapport année 2015 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Joël HILLAIRET, Adjoint en charge des Réseaux, qui rappelle à l'Assemblée que la compétence « eau potable » a été transférée par la Commune au SIAEP des Olonne et du Talmondais qui lui-même a transféré la partie « distribution » à Vendée Eau, et a conservé la partie « production ».

Au regard des dispositions réglementaires, obligation est faite aux communes de présenter au Conseil Municipal un rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, destiné à informer les usagers conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ce document est établi en application du décret n°95-635 du 6 mai 1995.

Vu le rapport annuel de Vendée Eau relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2015 joint en annexe,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

1°) prend acte du rapport 2015 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable comme ci-annexé.

19°) INTERCOMMUNALITE – Service Public de l'Assainissement Non Collectif : Rapport annuel 2015

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Joël HILLAIRET, Adjoint en charge des Réseaux, qui rappelle à l'Assemblée que la Communauté de Communes du Talmondais assure la gestion du service public d'assainissement non collectif depuis 2010, date du transfert de la compétence.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif pour l'exercice 2015.

Ce rapport, établi par les services de la Communauté de Communes du Talmondais, est joint en annexe.

Vu le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif pour l'exercice 2015,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

1°) prend acte du rapport tel qu'établi par les services de la Communauté de Communes du Talmondais sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif pour l'exercice 2015.

20°) INTERCOMMUNALITE – Accueil des gens du voyage : Rapport annuel 2015

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Joël HILLAIRET, Adjoint en charge de la sécurité des biens et personnes, qui expose à l'Assemblée que la Communauté de Communes du Talmondais est dotée d'une aire d'accueil permanente des gens du voyage et d'une aire dédiée à l'accueil de grands rassemblements, conformément au schéma départemental de la Vendée. Elle en a la gestion depuis 2007, date du transfert de la compétence.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le rapport annuel d'activités qui intègre notamment l'accueil des gens du voyage pour l'exercice 2015.

Ce rapport, établi par les services de la Communauté de Communes du Talmondais, est joint en annexe.

Vu le rapport annuel d'activités relatif à l'accueil des gens du voyage pour l'exercice 2015,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

1°) prend acte du rapport tel qu'établi par les services de la Communauté de Communes du Talmondais sur l'accueil des gens du voyage pour l'année 2015.

21°) INTERCOMMUNALITE – Service Public d'élimination des déchets : Rapport annuel 2015

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Joël HILLAIRET, Adjoint en charge des Réseaux, qui rappelle à l'Assemblée que la Communauté de Communes du Talmondais assure la gestion du service public d'élimination des déchets.

Conformément aux dispositions du Décret n° 2000-404 du 11 mai 2000, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'exercice 2015.

Ce rapport, établi par les services de la Communauté de Communes du Talmondais, est joint en annexe.

Vu le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'exercice 2015,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal

1°) prend acte du rapport tel qu'établi par les services de la Communauté de Communes du Talmondais sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'exercice 2015.

22°) AFFAIRES SOCIALES – Avis du Conseil Municipal sur le projet d'emprunt du CCAS

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Catherine GARANDEAU, Adjointe aux Affaires Sociales, qui informe l'Assemblée qu'en septembre 2015, le Centre Communal d'Actions Sociales (CCAS) a contracté un emprunt pour le financement des travaux de la résidence Pierre Cloutour, après avis favorable du Conseil Municipal, en date du 20 juillet 2015.

Les caractéristiques de l'emprunt étaient les suivantes :

- Montant maximum du capital emprunté : 126 000 euros
- Durée maximum d'amortissement : 20 ans
- Amortissement : Annuel
- Taux : Fixe de 2,47%

Toutefois, compte tenu du montant des subventions dont il a bénéficié pour la réalisation de ce projet (130 145 €) le CCAS n'a réalisé qu'un seul déblocage de fonds, pour un montant de 10 000 euros.

Par conséquent, il convient de modifier les caractéristiques de l'emprunt, conformément aux conditions consenties antérieurement :

- Montant maximum du capital emprunté : 10 000 euros
- Durée maximum d'amortissement : 2 ans
- Amortissement : Annuel
- Taux : Fixe de 2,47%

Les recettes de fonctionnement relatives aux loyers perçus permettront de couvrir les annuités d'emprunt.

Pour mémoire, le CCAS dispose d'un endettement nul.

Conformément à l'article L 2121-34 du Code Général des Collectivités Territoriales, les délibérations des Centres Communaux d'Action Sociale relatives aux emprunts sont prises sur avis conforme du Conseil Municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-34 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

1°) d'émettre un avis favorable pour la signature de l'avenant au contrat de prêt du CCAS à intervenir selon les modalités précitées ;

2°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier

23°) AFFAIRES SCOLAIRES – Restaurant scolaire : Conclusion d'une convention de fonctionnement des locaux de restauration scolaire avec l'OGEC Saint-Pierre

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Magali THIEBOT, Conseillère Municipale déléguée aux Affaires Scolaires, qui rappelle à l'Assemblée que la commune souhaite assurer à l'ensemble des enfants fréquentant les restaurants scolaires des écoles publiques et privées un service de restauration de qualité et mutualiser son savoir-faire dans ce domaine.

L'OGEC Saint-Pierre dispose de locaux à usage de restauration scolaire sur le site de l'école Saint Pierre située 4 avenue Pierre de Coubertin à Talmont-Saint-Hilaire.

Le service de restauration scolaire de l'école Saint-Pierre est effectué dans ses locaux par du personnel de la commune de Talmont-Saint-Hilaire, ainsi que par du personnel de l'OGEC Saint Pierre.

Aussi, afin de répondre à la demande de l'OGEC Saint-Pierre en matière de restauration scolaire, les parties se sont rapprochées pour établir une convention de mise à disposition et de fonctionnement des locaux.

Cette convention, jointe en annexe, prend effet à compter de l'année scolaire 2016-2017. Elle sera renouvelée par tacite reconduction.

La présente mise à disposition des locaux par l'OGEC Saint-Pierre est consentie à titre gracieux à la Commune pendant la durée de la convention.

Vu l'avis favorable de la Commission des Affaires Scolaires en date du 25 novembre 2015,

Sur proposition du Bureau des Adjoints et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

1°) d'accepter les termes de la convention aux conditions mentionnées telle que ci-annexée ;

2°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention jointe en annexe et à entreprendre toute démarche relative à cette affaire.

24°) AFFAIRES SCOLAIRES – Restaurant scolaire : Conclusion d'une convention de fonctionnement des locaux de restauration scolaire avec l'OGEC Notre Dame de Bourgenay

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Magali THIEBOT, Conseillère Municipale déléguée aux Affaires Scolaires, qui rappelle à l'Assemblée que la commune souhaite assurer à l'ensemble des enfants fréquentant les restaurants scolaires des écoles publiques et privées un service de restauration de qualité et mutualiser son savoir-faire dans ce domaine.

L'OGEC Notre Dame de Bourgenay dispose de locaux à usage de restauration scolaire sur le site de l'école Notre Dame de Bourgenay située 379 Avenue Notre Dame à Talmont-Saint-Hilaire.

Le service de restauration scolaire de l'école Notre Dame est effectué en ces locaux par du personnel de la commune de Talmont-Saint-Hilaire, ainsi que par du personnel de l'OGEC Notre Dame de Bourgenay.

Aussi, afin de répondre à la demande de l'OGEC Notre Dame de Bourgenay en matière de restauration scolaire, les parties se sont rapprochées pour établir une convention de mise à disposition et de fonctionnement des locaux.

Cette convention, jointe en annexe, prend effet à compter de l'année scolaire 2016-2017. Elle sera renouvelée par tacite reconduction.

La présente mise à disposition des locaux par l'OGEC Notre Dame de Bourgenay est consentie à titre gracieux à la Commune pendant la durée de la convention.

Vu l'avis favorable de la Commission des Affaires Scolaires en date du 25 novembre 2015,

Sur proposition du Bureau des Adjoints et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

1°) d'accepter les termes de la convention aux conditions mentionnées telle que ci-annexée ;

2°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention jointe en annexe et à entreprendre toute démarche relative à cette affaire.

25°) AFFAIRES SCOLAIRES – Restaurant scolaire : Conclusion d'une convention de partenariat dans le cadre du Projet LEADER – Accompagnement des restaurations collectives du Sud-Ouest Vendée dans l'approvisionnement en produits issus de circuits courts

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Magali THIEBOT, Conseillère Municipale déléguée aux Affaires Scolaires, qui informe l'Assemblée que dans le cadre du programme LEADER 2014/2020, le Syndicat Mixte du SCoT du Sud-Ouest Vendéen va mener une action d'accompagnement des restaurations collectives volontaires du territoire du Sud-Ouest Vendée dans l'approvisionnement en produits issus de circuits courts.

L'action comprend deux volets :

1) Le diagnostic par établissement avec l'élaboration d'un plan d'actions,
2) L'accompagnement des établissements pour la mise en œuvre du plan d'actions.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'adhésion de la Commune à la démarche et de conclure une convention de partenariat avec le Syndicat Mixte du SCoT du Sud-Ouest Vendéen à cet effet.

La durée de la convention correspond au programme LEADER 2014/2020.

Sur proposition du Bureau des Adjoints et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

1°) d'approuver l'adhésion de la commune à la démarche menée par le Syndicat Mixte du SCoT du Sud-Ouest Vendéen pour l'établissement du restaurant scolaire dans le cadre du programme LEADER 2014/2020.

2°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat à intervenir entre la Commune et le Syndicat Mixte du SCoT du Sud-Ouest Vendéen pour la conduite de l'action et tout autre document relatif à ce dossier.

26°) AFFAIRES CULTURELLES – Révision des tarifs d'entrée pour les événements « Frissons au Château » et « Panique au Château »

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Béatrice MESTRE-LEFORT, Première Adjointe en charge des Affaires Culturelles, qui rappelle à l'Assemblée que depuis 4 ans, la Ville organise au château de Talmont une journée « Panique au Château » qui attire chaque année un public très nombreux.

Cet événement est rythmé en 2 temps :
- un parcours pour les enfants et les parents en journée intitulé « Frissons au Château »
- un soirée spécifique pour les + de 16 ans intitulée « Panique au Château »

En 2015 les tarifs étaient les suivants :

- l'après-midi : adultes 6 €, enfants : 3 €
- le soir : 8 €

Pour 2016 :

<u>Concernant les tarifs pour « Frissons au Château »</u>
L'animation proposée l'après-midi s'adresse essentiellement à des enfants de 6 à 12 ans. Or, jusqu'à l'an dernier, ce sont les parents accompagnateurs qui supportaient le prix d'entrée. Afin de proposer des tarifs en adéquation avec l'animation, il convient de rééquilibrer les tarifs appliqués de la manière suivante :

- tarif enfant : 5 €
- tarif adulte : 4 €

<u>Concernant les tarifs pour « Panique au Château »</u>
Compte-tenu de l'immense succès rencontré l'an passé et des problèmes d'organisation qui en ont découlé (dépassement de l'horaire de fin, refus de visiteurs, concentration de personnes entre 22h et minuit…) et dans un souci de sécurité, il a été décidé pour cette année de mettre en place un système de réservation obligatoire par créneau horaire (les personnes doivent réserver dans les jours ou semaines qui précèdent et réserver le créneau horaire qu'elles souhaitent).

Par ailleurs, et dans le cadre de l'état d'urgence, la Ville doit renforcer la sécurité à l'entrée du site en faisant appel à plusieurs vigiles.

Dans ce contexte et pour toutes ces raisons, il est proposé de réviser le tarif d'entrée en appliquant un tarif de 9 euros par personne.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 16 septembre 2016,

Après en avoir délibéré, l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

1°) de fixer les tarifs de « Frissons au Château » à 4 euros (adultes) et 5 euros (enfants) ;

2°) de fixer à 9 euros le tarif d'entrée pour le parcours du soir « Panique au Château » réservé aux plus de 16 ans ;

3°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

27°) AFFAIRES CULTURELLES – Révision des tarifs des exposants au marché de Noël

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Béatrice MESTRE-LEFORT, Première Adjointe en charge des Affaires Culturelles, qui rappelle à l'Assemblée que pour la troisième année consécutive, la Ville organise un marché de Noël les 17 et 18 décembre prochains. En 2015, plus de 60 exposants avaient participé à cet événement.

Pour 2016, la Ville de Talmont-Saint-Hilaire souhaite recentrer le marché de Noël sur le parvis et rue du château, avec le même nombre d'exposants, afin que chacun d'eux puisse bénéficier des animations, et de la mise en lumière du château.

Par ailleurs, au regard des conditions de sécurité renforcées qui devront être mises en œuvre lors de cette manifestation, il convient de fixer un tarif spécifique d'occupation du domaine public pour cet événement. Il est donc proposé un tarif de 75 euros par exposant pour les deux jours au titre du droit de place.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 16 septembre 2016,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

1°) de fixer le tarif d'occupation du domaine public pour le marché de Noël à 75 euros pour les deux jours au titre du droit de place ;

2°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

28°) PERSONNEL - Tableau des effectifs

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Béatrice MESTRE-LEFORT, Première Adjointe en charge du personnel, qui expose à l'Assemblée qu'il convient de modifier le tableau des effectifs pour les raisons suivantes :

- afin de permettre la nomination d'un agent inscrit sur la liste d'aptitude à l'emploi de rédacteur, il convient de compléter et de modifier l'effectif du personnel communal au 1er octobre 2016,

- afin de pérenniser l'emploi d'un agent non titulaire qui arrive à son terme, et compte tenu du fait que les missions effectuées correspondent à un besoin permanent, il est nécessaire de créer un poste d'adjoint technique de 2ème classe à temps complet à compter du 1er octobre 2016.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DECIDE

1°) de créer les postes comme exposé ci-dessus ;

2°) de modifier le tableau des effectifs comme exposé ci-dessous avec effet au 1er octobre 2016 :

NATURE DE L'EMPLOI	**TEMPS DE TRAVAIL**	**CREES**	**A CREER**	**POURVUS**	**A SUPPRIMER**	**A POURVOIR**
FILIERE ADMINISTRATIVE						
Rédacteur	TC	4	1	4	0	1
FILIERE TECHNIQUE						
Adjoint technique de 2ème classe	TC	19	1	19	0	1